

Département des Vosges

Commune de Remiremont

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**OBJET : Projet de demande de D.I.G programme de restauration
de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents**

Enquête publique réalisée par le commissaire enquêteur Jacky LAJOUX du 13 au 28 juin 2022.

Rappel de l'objet

La présente enquête publique a pour objet la restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents sur la partie amont de la confluence.

Rappel du projet

Précisons tout d'abord que le projet concerne les communes de Saint-Etienne-les-Remiremont, Vecoux, Saint-Nabord, Eloyes, Remiremont, Dommartin-les-Remiremont et Saint-Amé, toutes ces communes faisant partie de la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales et que c'est le Syndicat Mixte Moselle Amont qui pilote le projet.

L'article L.432-1 du Code de l'Environnement fixe les responsabilités du propriétaire riverain quant à son devoir de protection de la vie aquatique et stipule entre autre que « Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte, et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit des cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique ».

Les enjeux de ce programme s'inscrivent dans le cadre de la Directive sur l'eau qui engage à un bon état écologique des eaux et répond à 6 enjeux identifiés par le SDAGE :

- Améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le programme de restauration du présent dossier vise les points suivants :

- Aménagement des ouvrages de franchissement pour améliorer leur franchissabilité pour le poisson ;
- Elimination des épicias en haut de berge sur une bande de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau et remplacement par des plantations mixtes ;
- Gestion de la végétation rivulaire en priorité sur les zones de prairies et les zones urbanisées ;
- Végétalisation et mise en défens des berges (installation de clôtures et de système d'abreuvement adaptés) ;

Pour remédier à l'abandon de l'exploitation des rives de ces cours d'eau non domaniaux pour lesquels la police de l'eau et de la pêche sont compétents, la solution envisagée est la prise en charge de ces travaux par une collectivité publique.

En l'occurrence, l'application combinée de l'article 31 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des articles L 151.36 à L 151.40 du Code Rural et de la pêche maritime permet aux collectivités d'intervenir, si elles le souhaitent, pour la restauration (au sens d'une réhabilitation) des

formations boisées riveraines, lorsque ces opérations présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Dans ce cas, une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) devra être prononcée par l'Etat à l'issue de la présente enquête publique sur la base d'une étude préalable et d'un programme d'interventions.

La D.I.G. autorisera la collectivité à engager des fonds sur des terrains privés mais elle aura une portée limitée dans le temps d'une durée maximum de 5 ans renouvelable une fois.

De même, compte –tenu de ses spécificités et de ses incidences prévisibles, ce projet est soumis à une procédure administrative préalable à la réalisation des travaux, liée à la police de l'eau, au titre des articles R.214-1 à R.214-6 du Code de l'Environnement, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration.

Dans le cas présent, le projet est soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 et 3.1.5.0. De même, le décret n°2020-828 du 30 juin 2020, modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau, a introduit la rubrique 3.3.5.0. qui s'applique et définit les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.

Durant la phase de préparation des travaux, des contacts seront pris avec les propriétaires fonciers pour les informer du projet et obtenir leur accord explicite.

Le secteur étudié est principalement concerné par des peuplements de poissons migrateurs comme la truite fario qui migre au cours de son cycle biologique et dont les bénéfices de la protection dépassent largement les frontières de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Un calendrier prévisionnel actualisé des interventions figure dans le mémoire en réponse du Syndicat Mixte à la page 4/7.

L'estimation des investissements par catégories de travaux d'ouvrages ou d'installation est fixée à 794 510 €. Le détail figure page 98 à 110 du dossier secteur. Le coût de mise en œuvre du programme d'entretien est estimé, quant à lui à 60 530 €.

Les travaux programmés dans le cadre de la restauration sont susceptibles de faire l'objet de subventions à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental des Vosges.

Cohérence du projet

Le secteur concerné par le projet est celui de la Moselle, la Moselotte et leurs affluents de Vecoux à Eloyes. De nombreux bras morts et d'anciens canaux d'irrigation, situés à proximité et formant un chevelu remarquable ont également été investigués.

Le SDAGE a pris en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement Européen, entrée en vigueur le 22 décembre 2000 et transposée en droit français le 21 avril 2004.

A cet égard, la Directive Cadre sur l'Eau a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponible ;
- Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- Réduire la pollution des eaux souterraines ;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Les enjeux rencontrés sur les affluents de la Moselle et de la Moselotte sont de trois types :

- Continuité écologique ;
- Fonctionnalité des cours d'eau ;
- Paysage et hydraulique.

Dans le cas présent, il s'agira d'améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en garantissant un bon écoulement des eaux, en améliorant le cadre de vie sans porter une quelconque atteinte à la faune locale d'un grand intérêt. En fonction des tronçons de ruisseaux concernés, l'ordre hiérarchique de ces enjeux sera différent, ainsi en zone rurale, ce sont les enjeux environnementaux qui domineront et conduiront le mode de gestion, tandis qu'en zone urbaine, les aménagements seront guidés par des enjeux hydrauliques et paysagers.

La lutte contre la prolifération de la renouée du Japon constituera une action importante à mener car il est évident que si des mesures radicales ne sont pas prises, celles-ci prolifèreront indiscutablement en aval sur les berges des ruisseaux concernés, voire sur les berges de la Moselle et de la Moselotte déjà fortement impactées.

De même, la réduction de la dureté de l'eau permettra une meilleure croissance des truites fario présentes.

Observations du public

Les observations formulées par le public sur le registre d'enquête de Remiremont ou les courriers remis, de même que l'avis sur le site de la préfecture des Vosges ne remettent pas en cause le projet, ceux-ci n'avaient pour but que d'attirer l'attention du porteur de projet sur des problématiques insuffisamment développées voir non prises en compte dans le dossier d'enquête. Une réponse personnalisée a été fournie dans le mémoire en réponse et le porteur de projet s'est engagé à des opérations telles que le recensement des castors avant travaux et prise de mesures d'évitement, mise en place de barrages filtrants lors des travaux ...

Les problèmes de pollution tant domestiques qu'industriels ne sont pas de la compétence du Syndicat Mixte Moselle Amont même s'ils ont une incidence sur la qualité de l'eau des secteurs concernés par le projet.

Enfin, comme précisé sur le site internet de l'Office Français de la Biodiversité, les obstacles ont des impacts sur la qualité de l'eau, en ralentissant le courant ; les zones stagnantes ainsi créées entraînent un réchauffement de l'eau et une perte d'oxygénation. La suppression des ouvrages aura donc un effet positif sur l'oxygénation des eaux.

De même, la suppression des ouvrages entraînera une inondation moins fréquente en période estivale de certaines rigoles qui resteront toutefois alimentées en moyennes et hautes eaux.

On peut préciser que l'intervention de la collectivité nécessite une obligation de moyens et non de résultat. Il est évident que le résultat de ces travaux est dépendant de nombreux facteurs qui

ne sont pas de la compétence du maître d'ouvrage comme par exemple la gestion piscicole des rivières, la diminution des pollutions des cours d'eau...

S'agissant des projets hydroélectriques, la DDT des Vosges n'a identifié aucun projet depuis 2017.

Conclusions

Le programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents prend bien en compte les différents aspects liés à cette problématique. En effet, les enjeux de ce programme s'inscrivent dans le cadre de la Directive sur l'eau, qui engage chaque Etat-membre à parvenir à l'horizon 2027, à un bon état écologique des eaux. La Directive Cadre sur l'Eau ayant pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion durable de l'eau en Europe.

Ce projet est conforme au SDAGE sur le bassin Rhin-Meuse et le retour à un bon état écologique signifie le retour à un cours d'eau « naturel », proche de son état de référence, présentant une qualité écologique normale et notamment une bonne capacité d'accueil pour la faune aquatique.

A l'heure actuelle, il apparaît clairement qu'en dépit de la relative bonne qualité générale du milieu aquatique, des problèmes importants persistent, notamment sur le plan de la continuité écologique et de l'état de dégradation des traversées urbaines. Une action d'envergure devra être menée sur ces ruisseaux pour pouvoir améliorer sensiblement la fonctionnalité des milieux et la biodiversité.

Le coût de l'opération ne semble pas excessif au vu des travaux à réaliser d'autant qu'ils s'étalent sur 5 tranches annuelles ruisseau par ruisseau.

Les préconisations pendant la durée du chantier devront impérativement être respectées afin de limiter au maximum les impacts sur le milieu et éviter toute pollution à savoir, que le chantier devra être réalisé hors de la période de reproduction de la faune piscicole, que l'entreprise devra disposer d'un kit anti-pollution et en cas de pollution accidentelle un barrage flottant devra être mis en place en aval du chantier ; enfin, un cordon de filtration devra être mis positionné en aval du chantier.

Dans le cadre du programme d'entretien des aménagements, les travaux de restauration projetés devront faire l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier du cours d'eau ceci afin que le milieu ne se ferme à nouveau. Au-delà de la garantie de reprise des plantations, il est fortement conseillé de faire appel à une entreprise compétente dans ce domaine pour réaliser ces opérations, qui, sous une apparente simplicité, exigent un réel savoir-faire.

Enfin, comme mentionné dans la note complémentaire en réponse à l'instruction du Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau pour le programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents au § « Autres compléments », une mission de synthèse bibliographique des enjeux pour l'entomofaune, les chiroptères et l'avifaune devra être réalisée par un bureau

d'étude spécialisé et des inventaires complémentaires de terrain devront également être réalisés en amont de chaque tranche de travaux.

Avis du commissaire enquêteur

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les articles L151.36 à L151.40 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'intérêt général du projet,

Vu l'Ordonnance N°E22000039/54 du 16 mai 2022 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY,

Vu l'Arrêté n°16/2022/ENV du 23 mai 2022 de monsieur le Préfet des Vosges,

Vu le dossier proposé au public dans les mairies de Eloyes, Dommartin-les-Remiremont et Remiremont,

Vu le Procès-Verbal de synthèse établi le 30 juin 2022 par le commissaire enquêteur Jacky LAJOUX,

Vu le mémoire en réponse transmis par le porteur de projet le 4 juillet 2022,

J'émet un avis favorable pour la demande de Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents avec toutefois deux recommandations :

Première recommandation : Mettre en place une mission de synthèse bibliographique des enjeux pour l'entomofaune, les chiroptères et l'avifaune et procéder à des inventaires complémentaires de terrain en amont de chaque tranche de travaux.

Deuxième recommandation : Réaliser les travaux hors de la période de reproduction de la faune piscicole.

Remiremont, le 27 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

Jacky LAJOUX

